



MAIRIE DE BOUSSENS 31360

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation : 31 mai 2021

Nombre de Conseillers

en exercice : **15** présents : **15**

Nombre de voix

Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

> **D**élibération du **C**onseil **M**unicipal (D.C.M) N° 7-2

L'an deux mille vingt et un et le 10 juin, à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SANS, le Maire.

Présents: M. SANS, Mme GÉRARD, M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, MM. LIVOTI, AMOUROUX, Mmes DALLA-ZANNA, GRANGE, MM. ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS, EVIN, Mmes, COURTOUX, SANDY, AGUILA.

Absents excusés:

<u>Secrétaire de séance</u> (art L2121-15 CGCT) : Madame Sylvie GÉRARD

Objet : Garantie d'emprunt pour ALTÉAL sur le chantier des 14 pavillons

Le Conseil Municipal de BOUSSENS:

Vu le rapport établi par : ALTÉAL, 8 Allée du Lauragais, BP 70131, 31772 COLOMIERS CEDEX

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales **Vu** l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 122470 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ALTÉAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

DÉLIBÈRE

Article 1:

L'assemblée délibérante de la Commune de BOUSSENS (31360) accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de DEUX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE ET UN MILLE EUROS 2.251.000,00 €) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 122470 constitué de 6 Ligne(s) du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2:

La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Envoyé en préfecture le 15/06/2021

Reçu en préfecture le 15/06/2021

Affiché le



ID: 031-213100845-20210610-DCM_2021_7_2-DE

Article 3:

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Affiché le **15 juin 2021**

Pour extrait conforme, En Mairie, le **11 juin 2021**

> Le Maire, Christian SANS

